

GBL CC02 Code de conduite des partenaires commerciaux

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Approuvé par: | CEO | Type de politique : | GBL |
| Numéro de la politique : | GBL CC02 |
| Officiel Responsable: | Responsable de la diversité | Version : | 1.3 |
| Date d'entrée en vigueur : | 27 Février 2020 |

Historique des Revisions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Version: | Date d'entrée en vigueur: | Apprové par :  | Résumé des changements : |
| 1.0 | 1 Septembre 2015 | CEO | NA |
| 1.1 | 1 Novembre 2017 | CEO | Mise à jour pour se conformer à |
| 1.2 | 10 Août 2019 | CEO | Partenariats régionaux pour les affaires. |
| 1.3 | 27 Février 2020 | CEO | Mise à jour pour un lieu de travail respectueux, la sauvegarde et autres |

Déclaration

Il s'agit d'un document contrôlé. Le document principal est affiché sur le site Web de la société. Les représentants peuvent imprimer ce document à des fins de formation et de référence, mais ils sont tenus de vérifier régulièrement la version actuelle sur le site Web de la société.

Sommaire

[1. Objectif 3](#_Toc79004186)

[2. Applicabilité 3](#_Toc79004187)

[3. Définitions 3](#_Toc79004188)

[4. Politique 6](#_Toc79004189)

[4.1. Intégrité et Ethique 6](#_Toc79004190)

[4.1.1. Intégrité Générale 6](#_Toc79004191)

[4.1.2. Responsabilité 6](#_Toc79004192)

[4.1.3. Transparence et tenue de registres 7](#_Toc79004193)

[4.1.4. Devoir de diligence 7](#_Toc79004194)

[4.1.5. Impôts 7](#_Toc79004195)

[4.1.6. Approvisionnement 7](#_Toc79004196)

[4.1.7. Anticorruption / Corruption / pots-de-vin 8](#_Toc79004197)

[4.1.8. Propriété intellectuelle 8](#_Toc79004198)

[4.1.9. Intégrité scientifique 9](#_Toc79004199)

[4.1.10. Fraude/gaspillage/abus 9](#_Toc79004200)

[4.1.11. Conflits d'intérêts 9](#_Toc79004201)

[4.2. Protection de la vie privée et de l'information 9](#_Toc79004202)

[4.2.1. Protection de la vie privée, responsabilités et attentes 9](#_Toc79004203)

[4.2.2. Accès et protection des informations 10](#_Toc79004204)

[4.2.3. Accès aux ressources et protection des ressources 10](#_Toc79004205)

[4.2.4. Utilisation des systèmes de technologies de l'information et de la communication 11](#_Toc79004206)

[4.3. Lieu de travail respectueux 11](#_Toc79004207)

[4.3.1. Lutte contre la discrimination 12](#_Toc79004208)

[4.3.2. Lutte contre le harcèlement 12](#_Toc79004209)

[4.3.3. Lutte contre les intimidations 12](#_Toc79004210)

[4.3.4. Les griefs 12](#_Toc79004211)

[4.4. Sauvegarde 13](#_Toc79004212)

[4.4.1. Protection de l’enfance 13](#_Toc79004213)

[4.4.2. Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuel 14](#_Toc79004214)

[4.5. Environnement, Santé et Sécurité 15](#_Toc79004215)

[4.5.1. Durabilité et environnement 15](#_Toc79004216)

[4.5.2. Santé et sécurité 15](#_Toc79004217)

[4.5.3. Lieux de travail anti-narcotiques et sans drogue 15](#_Toc79004218)

[4.5.4. Mines antipersonnel 15](#_Toc79004219)

[4.6. Gouvernance Internationale 15](#_Toc79004220)

[4.6.1. Activité Politique 15](#_Toc79004221)

[4.6.2. Traite des êtres humains 16](#_Toc79004222)

[4.6.3. Térrorisme 16](#_Toc79004223)

[4.6.4. Sanctions 16](#_Toc79004224)

[5. Obligation de se conformer 17](#_Toc79004225)

[6. Rapports 17](#_Toc79004226)

# Objectif

La présente politique décrit les attentes de la société à l'égard de ses partenaires commerciaux lorsqu'ils font des affaires dans le monde entier. Les Partenaires commerciaux doivent opérer dans le monde entier d'une manière totalement compatible avec les normes de conduite les plus élevées, notamment en suivant les meilleures pratiques en matière d'intégrité et d'éthique, de lutte contre la discrimination, de lutte contre le harcèlement, de protection des enfants, de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, de santé et de sécurité, de lutte contre la corruption et d'autres domaines, afin de promouvoir la bonne gouvernance et l'impact positif.

# Applicabilité

La présente politique s'applique à tous les partenaires commerciaux. Toute dérogation à la présente politique nécessite l'approbation de l'officiel responsable.

La société a mis en place des lignes directrices, des procédures standards d'opérations (SOPs), des processus opérationnels et des outils pour soutenir la mise en œuvre de cette politique.

L'officiel responsable, avec la participation de l'entreprise, le cas échéant, est chargé de préparer et de mettre en œuvre les lignes directrices, les procédures standards d'opérations, les processus opérationnels et les outils correspondants.

Les directives, les SOPs, les procédures commerciales et les outils peuvent varier en fonction des différents environnements opérationnels si la législation locale, les règles et règlements du client et d'autres facteurs l'exigent, sous réserve de l'approbation du responsable.

# Définitions

" Corruption " ou " Pots-de-vin " signifie offrir, promettre ou fournir, directement ou indirectement, un avantage financier ou autre (y compris l'hospitalité) à une autre personne pour :

Inciter ou encourager l'autre personne à exercer une fonction de manière inappropriée ;

inciter ou encourager l'autre personne à accélérer l'exécution d'une action gouvernementale de routine (voir "paiement de facilitation") ; ou

Récompenser l'autre personne pour l'exécution inappropriée d'une fonction.

" Intimidation " désigne un comportement déraisonnable répété dans le temps, lorsque le comportement cause ou a le potentiel de causer un préjudice à une ou plusieurs autres personnes.

" Partenaire commerciaux " désigne tout contractant, sous-traitant, bénéficiaire d'une subvention, sous-bénéficiaire, attributaire, sous-attributaire, cabinet juridique, société affiliée, vendeur, fournisseur, propriétaire ou organisation fournissant des biens ou des services à la Société.

" Processus commerciaux " désigne une séquence de tâches liées et de décisions connexes qui aboutissent ou contribuent à la fourniture d'un produit ou d'un service.

" Enfant " ou " Enfants " désigne une ou plusieurs personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité/du consentement dans le pays concerné. Lorsque l'âge de la majorité/du consentement dans le pays concerné est de 18 ans ou plus, la limite d'âge la plus élevée s'applique et prévaut.

"Abus d'enfant" signifie toute forme d'abus physique, de mauvais traitement émotionnel, d'abus et d'exploitation sexuels, d'abandon ou de traitement négligent, d'exploitation commerciale (par exemple, à des fins de gain financier) ou autre d'un enfant et comprend toute action qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour un enfant.

"Matériel relatif à la maltraitance des enfants" : matériel décrivant (expressément ou implicitement) un enfant en tant que victime de torture, de cruauté ou d'abus physique.

"Matériel d'exploitation des enfants" : matériel, quelle que soit sa forme, qui est classé comme matériel de maltraitance des enfants ou matériel de pornographie enfantine.

"Matériel pédopornographique" désigne le matériel représentant une personne, ou la représentation d'une personne, qui est ou semble être âgée de moins de 18 ans et qui est ou semble être engagée dans une pose ou une activité sexuelle, ou qui est en présence d'une personne qui est ou semble être engagée dans une pose ou une activité sexuelle, et ce d'une manière qu'une personne raisonnable considérerait comme étant, dans toutes les circonstances, offensante.

" Client " désigne tout individu ou entité qui engage la société pour fournir des biens ou des services. " Acte sexuel commercial " désigne tout acte sexuel pour lequel un objet de valeur est donné ou reçu.

"Conformité" signifie l'adhésion aux lois, codes, règlements, règles, normes, politiques et directives concernant la conduite, la gestion et les transactions commerciales appropriées.

" Conflit d'intérêts " signifie lorsque les intérêts d'un partenaire commercial sont (ou potentiellement sont) incompatibles avec ou sont (ou potentiellement sont) autrement en opposition avec les intérêts de la société, des clients de la société, ou des parties prenantes de la société.

" société " désigne Palladium Group Holdings Pty Ltd et toutes ses filiales ou sociétés apparentées.

" Corruption " désigne l'abus ou la perversion d'un pouvoir confié, y compris l'attente d'impartialité, pour un gain privé ou illégal.

" Discrimination " désigne tout traitement injuste ou distinction arbitraire fondé sur des caractéristiques personnelles telles que l'âge, le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle, le handicap, le statut marital ou parental, la grossesse, les croyances ou activités religieuses, les croyances ou activités politiques, la race (y compris la couleur, l'origine nationale ou l'ethnicité) ou la citoyenneté.

La "diversité" fait référence aux différences individuelles et à la variété des caractéristiques que nous apportons tous à l'entreprise.

" Devoir de diligence " désigne l'obligation de la société et des partenaires commerciaux de prendre des mesures raisonnables pour éviter tout préjudice prévisible à tout représentant ou employé du partenaire commercial et de fournir un système de travail sûr.

" Paiement de facilitation " désigne un paiement direct ou indirect à un agent public pour effectuer ou accélérer l'exécution d'une action gouvernementale courante. Les actions gouvernementales de routine comprennent, sans s'y limiter, le dédouanement, le traitement des visas et la programmation des inspections.

"Fraude" signifie obtenir malhonnêtement un avantage ou causer une perte par des moyens malhonnêtes ou autres moyens inappropriés. "Graft" signifie l'abus d'autorité pour un gain personnel.

" Directives " désigne les élaborations écrites de la politique de la société qui fournissent des informations supplémentaires et une interprétation pour la mise en œuvre de la politique.

"Principes directeurs" : les principes sur lesquels tous les représentants de la société s'engagent à aligner leurs comportements afin de créer et d'offrir une culture d'entreprise réussie.

"Harcèlement" signifie tout comportement inapproprié et non désiré qui fait qu'une personne se sent menacée, intimidée, dégradée, humiliée ou offensée.

" Inclusion " signifie s'assurer que les bonnes conditions sont en place pour que chaque personne soit en mesure de réaliser son plein potentiel, indépendamment de ses caractéristiques personnelles, de son origine socio-économique ou de son type de personnalité.

"Propriété intellectuelle" désigne les droits, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les droits d'auteur et les marques commerciales, relatifs aux biens et/ou services et autres matériaux qui ont un rapport direct avec ou sont produits, préparés ou collectés en conséquence de ou au cours de l'exécution d'un accord ou d'un contrat avec la société.

"Information personnellement identifiable" signifie toute donnée qui pourrait potentiellement identifier un individu spécifique ou toute information qui pourrait être utilisée pour distinguer une personne d'une autre et qui peut être utilisée pour désanonymiser des données anonymes.

"Vie privée" signifie le droit d'une personne à contrôler l'accès à ses informations personnellement identifiables. "Acte interdit" signifie toute infraction en vertu de toute loi applicable dans toute juridiction.

"Agent public" désigne un fonctionnaire ou un employé, élu ou nommé, de l'exécutif, de l'administration, de la législation ou de la justice d'un pays, d'un État, d'un territoire ou d'une de leurs subdivisions politiques ; un fonctionnaire ou un employé d'une organisation internationale publique ; ou un fonctionnaire ou un employé d'une entreprise publique ou d'un organisme public, y compris les fonctionnaires ou les employés d'entités appartenant à l'État ou contrôlées par lui. En outre, l'agent public comprend toute personne qui remplit une fonction publique ou exerce une autorité publique, par emploi ou contrat, pour toute branche du gouvernement national, étatique, local ou municipal de tout pays ou territoire. L'agent public comprend également les employés ou les dirigeants de partis politiques ainsi que les candidats à des fonctions politiques.

"Représentant" désigne un employé ou toute personne ayant une relation contractuelle individuelle indépendante avec la société, que ce soit en tant qu'entrepreneur, consultant ou agent de la société. Cela inclut les administrateurs non exécutifs du conseil d'administration.

"Sauvegarde" désigne les mesures prises par la société pour protéger les bénéficiaires et les communautés avec lesquels nous travaillons, nos représentants et nos clients contre tout préjudice.

" Sécurité " désigne une action, une obligation, un billet ou une débenture, ainsi que les options, les garanties et les instruments similaires liés à ces actions, obligations, billets ou débentures.

" Abus sexuel " désigne toute intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

"Exploitation sexuelle" : tout abus réel ou tenté d'abuser d'une position de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou de la confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Par "harcèlement sexuel", on entend des avances sexuelles non désirées, une demande de faveur sexuelle, un comportement ou un geste verbal ou physique de nature sexuelle, ou tout autre comportement de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit perçu comme offensant ou humiliant pour autrui. Tout sexe peut être victime ou contrevenant.

" Procédures standards d'opérations " ou " SOPs " sont les descriptions écrites détaillées des processus commerciaux qui visent à assurer la cohérence et la qualité de l'exécution des processus.

"Outil " désigne les modèles, les formulaires, les tableaux, les informations et tout autre matériel prescrit pour être utilisé en conjonction avec un élément d'une politique, d'une ligne directrice, d'un processus opérationnel et de procédures opérationnelles standard.

" Traite " : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, à des fins d'exploitation.

# Politique

## Intégrité et Ethique

### Intégrité Générale

La conduite des partenaires commerciaux représente directement un reflet de la société, de ses valeurs et de ses principes directeurs.

Les Partenaires commerciaux sont tenus de:

Respecter et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris les obligations conventionnelles pertinentes et les politiques internes, à la fois dans les pays où le Partenaire commercial est enregistré et, s'ils sont différents, dans les pays où le partenaire commercial exerce ses activités ;

Lire et respecter l'ensemble des politiques, directives, procédures standards d'opérations (SOPs) et processus commerciaux de la société qui s'appliquent aux partenaires commerciaux ;

Mener les affaires de manière véridique, honnête, diligente, transparente et éthique ;

Traiter les clients, les employés, les fournisseurs, les consultants, les représentants, les communautés avec lesquelles nous travaillons et les autres personnes avec lesquelles les partenaires commerciaux interagissent, de manière équitable, humaine et en tenant compte de leurs droits et obligations ;

Respecter les différences culturelles entre les clients, les employés, les fournisseurs, les consultants, les représentants et les autres personnes avec lesquelles les partenaires commerciaux interagissent et se comporter de manière à ne pas nuire à la société, à ses actionnaires, à ses clients, à ses partenaires ou à la communauté en général ; et

Honorer les engagements pris et garder les confidences.

### Responsabilité

La société tient ses partenaires commerciaux responsables de leur conduite et attend de tous les partenaires commerciaux qu'ils respectent l'esprit et la lettre de cette politique. Afin d'assurer le respect de cette politique, la société demande à ses partenaires commerciaux de :

Examiner cette politique et s'engager à la respecter ;

S'assurer que les questions relatives à cette politique sont traitées rapidement et que tous les employés des partenaires commerciaux savent comment obtenir des conseils sur le respect de cette politique ;

S'assurer que les comportements non conformes sont signalés par tout moyen, y compris le courrier électronique de la société, le téléphone ou le mécanisme de dénonciation de la société, dès que possible ; et

Signaler toute conduite illégale ou contraire à l'éthique connue ou suspectée en rapport avec la société.

L'auto-déclaration des cas de non-conformité est encouragée.

La société enquêtera sur tout rapport crédible faisant état d'une violation de la présente politique ou d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique.

### Transparence et tenue de registres

La société s'engage à faire preuve de transparence dans toutes ses opérations commerciales. Elle maintient un système complet de tenue de registres. Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que tous les documents officiels sont correctement identifiés et conservés conformément à la politique de gestion des documents. Les enregistrements doivent être véridiques et exacts et toute utilisation abusive, modification ou manipulation intentionnelle des enregistrements officiels est interdite.

### Devoir de diligence

Les employés des partenaires commerciaux sont soumis au devoir de diligence du partenaire commerciaux et ce dernier doit gérer les risques associés à l'exécution du travail. Sauf indication contraire, la société n'est pas responsable des mesures de sécurité, de la santé ou de la sécurité des personnes et/ou des biens qui relèvent de la responsabilité du partenaire commercial. La société s'attend à ce que le partenaire commercial détienne des niveaux d'assurance appropriés pour protéger ses intérêts et ceux de la Société et des représentants de la société.

### Impôts

Les Partenaires commerciaux se conformeront à toutes les obligations de paiement des taxes, droits et charges imposés ou prélevés dans les pays dans lesquels le partenaire commercial est enregistré et dans les pays dans lesquels le partenaire commercial fait des affaires, tel que requis par la loi, y compris toutes les taxes, droits, autres charges statutaires et/ou tous les autres montants payables au personnel dans la juridiction concernée.

### Approvisionnement

Les partenaires commerciaux doivent suivre les principes de la concurrence loyale et concourir de manière honnête, transparente et équitable pour les contrats potentiels, les subventions et autres opportunités. Les partenaires commerciaux doivent toujours chercher à surpasser la concurrence d'une manière juste et honnête et à obtenir un avantage concurrentiel grâce à une performance supérieure. Les partenaires commerciaux ne s'entendront pas avec leurs concurrents lorsqu'ils soumissionnent pour des contrats et, si une collusion est portée à l'attention de la société, elle fera l'objet d'une enquête et sera traitée sans délai. Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de marchés publics. Dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, les partenaires commerciaux fourniront, au mieux de leurs capacités, des informations précises et véridiques et ne feront pas de fausses déclarations sur leurs approches, leurs capacités ou leurs prix.

Les Partenaires commerciaux ne doivent jamais demander ou recevoir un traitement préférentiel ou des privilèges spéciaux ou utiliser des informations qu'ils ne sont pas autorisés à avoir, y compris des documents non-publics ou d'autres données exclusives, y compris des informations communiquées à la Société en vertu d'accords de non-divulgation. Représentants.

Les Partenaires commerciaux ne doivent pas tirer un avantage injuste ou inapproprié de quiconque par la manipulation, la dissimulation, l'abus d'informations privilégiées, la déformation des faits ou toute autre pratique commerciale illégale ou contraire à l'éthique. Les partenaires commerciaux ne doivent pas tenter d'influencer des agents publics ou d'autres clients par des paiements, des cadeaux, des offres d'emploi ou tout autre comportement illégal.

### Anticorruption / Corruption / pots-de-vin

Les partenaires commerciaux doivent être engagés dans l'honnêteté, la transparence et l'équité et avoir une tolérance zéro pour la corruption, y compris les paiements de facilitation ou les pots-de-vin. Les partenaires commerciaux rejetteront la corruption sous toutes ses formes et respecteront l'esprit et la lettre de toutes les lois et réglementations anticorruption applicables. Les partenaires commerciaux sont tenus de:

Rejeter la corruption sous toutes ses formes, y compris les pots-de-vin, les paiements de facilitation, les pots-de-vin ou tout acte interdit;

Comprendre et apprécier que la corruption et les pots-de-vin sont illégaux et donc strictement interdits, quelle que soit la juridiction ou la circonstance;

Adopter et appliquer toutes les politiques qui empêchent la corruption dans la conduite des affaires;

S'assurer qu'aucun agent public ne bénéficie financièrement ou de toute autre manière illégale de la relation avec le partenaire commercial (ou tout client);

Opérer avec un système adéquat de contrôles comptables internes et maintenir des registres précis qui documentent les transactions pertinentes ; et

Informer immédiatement la société si des informations sont découvertes indiquant qu'un acte interdit a été commis, a été demandé ou suggéré d'une autre manière par toute personne, y compris un agent public ou un particulier, en rapport avec la société, dans le cadre de sa relation avec elle ou de son travail pour elle.

Les partenaires commerciaux ne doivent pas :

Directement ou indirectement, commettre ou tenter de commettre tout acte interdit, y compris la corruption, le pot-de-vin ou le versement d'un paiement de facilitation ;

Recevoir, directement ou indirectement, un pot-de-vin ;

Utiliser son autorité à des fins de gain personnel ; ou

Offrir, fournir ou recevoir des cadeaux, des bénéfices, une hospitalité, des avantages, des courtoisies ou des divertissements illégaux de la part d'un agent public lorsqu'une personne raisonnable pourrait interpréter l'offre, la fourniture ou la réception comme un acte interdit commis dans le cadre des fonctions, du statut ou de l'autorité du représentant.

L'hospitalité est autorisée dans des circonstances spécifiques. L'hospitalité bona fide ou d'autres dépenses professionnelles dans le but de présenter le partenaire commercial, la société ou ses produits ou services, ou d'établir des relations cordiales est autorisée. Cependant, l'hospitalité ou les dépenses promotionnelles peuvent être interprétées à tort comme des actes de corruption et les partenaires commerciaux doivent garder à l'esprit les apparences et les perceptions et ne pas offrir d'hospitalité qui pourrait être interprétée à tort comme ayant l'intention d'influencer un agent public afin d'obtenir un avantage commercial, d'exécuter une fonction de manière inappropriée ou d'accélérer l'exécution d'une action gouvernementale de routine.

La réception et la fourniture de cadeaux, d'avantages ou de divertissements doivent être notifiées dans les registres pertinents tenus à cet effet, conformément à un processus opérationnel pertinent.

### Propriété intellectuelle

auf indication contraire, toute propriété intellectuelle développée dans le cadre de la relation commerciale entre la société et le partenaire commercial reste la propriété de la société ou, lorsque cela est spécifié contractuellement, la propriété de ses clients.

Les partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables, aux politiques et procédures de la société et aux politiques et procédures contractuelles des clients concernant les droits de propriété intellectuelle.

### Intégrité scientifique

La société s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière d'intégrité scientifique lors de l'exécution de tout travail à caractère scientifique ou orienté vers la recherche. Il s'agit notamment de s'assurer que les travaux de recherche et les travaux à caractère scientifique sont fondés sur des approches documentées, qu'ils sont étayés par des données et des informations validées, et que les résultats et les conclusions sont indépendants et impartiaux.

Les partenaires commerciaux sont tenus de s'assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ou perçu qui pourrait biaiser le travail qu'ils entreprennent ou remettre en question la validité ou l'exactitude de leur travail. Les partenaires commerciaux ne doivent pas falsifier, fabriquer ou déformer des données ou des résultats, même s'ils sont poussés à le faire par des sources internes ou externes. Le crédit doit être accordé lorsque le travail n'est pas celui du partenaire commercial. Si le partenaire commercial est impliqué dans un travail de recherche impliquant des sujets humains, il doit suivre les normes les plus élevées, les considérations éthiques, les lois, les règles et les règlements applicables et prendre grand soin d'interagir avec les sujets humains avec empathie et respect.

### Fraude/gaspillage/abus

La société ne tolère aucune activité frauduleuse, aucun gaspillage des ressources de la société ou du client, ni aucun abus de pouvoir de la part des partenaires commerciaux. Les partenaires sont tenus de prévenir, détecter et signaler les fraudes, gaspillages, abus ou tout autre acte interdit dont ils ont connaissance ou dont ils auraient raisonnablement dû avoir connaissance. Le mécanisme de dénonciation de la société est disponible pour signaler les violations confirmées ou suspectées et les partenaires commerciaux et leurs employés sont censés coopérer pleinement si et quand des enquêtes sont entreprises.

### Conflits d'intérêts

La société croit en des relations commerciales ouvertes et transparentes. Les partenaires commerciaux doivent séparer leurs intérêts personnels de ceux de la transaction commerciale avec la société. Il y a conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un partenaire commercial, son employé ou tout membre de sa famille immédiate, son partenaire, une organisation qui emploie ou est sur le point d'employer l'une des personnes susmentionnées, a un intérêt financier ou autre dans une action entreprise par le partenaire commercial, ou recevra un avantage personnel tangible de cette action. Les conflits d'intérêts réels ou potentiels doivent être signalés immédiatement à la société afin que des mesures puissent être prises pour gérer et atténuer le conflit d'intérêts, y compris, mais sans s'y limiter, l'exclusion du partenaire commercial de toute décision pertinente.

Les relations sexuelles entre les partenaires commerciaux, leurs employés et/ou avec d'autres personnes liées aux projets ou aux fournisseurs de la société peuvent constituer un conflit d'intérêts et sont fortement déconseillées. Par conséquent, toute relation de ce type doit être divulguée à la société.

Si un partenaire commercial est soumis à des codes ou à des règles de conduite autres que ceux contenus dans les politiques, les directives, les procédures opérationnelles standard ou les processus commerciaux de la société (tels que d'autres codes professionnels), et qu'un conflit survient entre ces codes, il incombe au partenaire commercial de porter le conflit à l'attention de la société pour qu'il soit résolu.

## Protection de la vie privée et de l'information

### Protection de la vie privée, responsabilités et attentes

La politique de confidentialité de la société définit les détails de la collecte, du stockage, de l'utilisation, de la divulgation, de l'accès et de la correction des informations personnellement identifiables par la société.

La protection des informations sensibles et personnellement identifiables et la prévention de leur utilisation abusive sont essentielles pour garantir que la société maintient les normes les plus élevées de conduite professionnelle, y compris le respect de la législation sur la protection des données partout où la société exerce ses activités. Les partenaires commerciaux, les clients et les bénéficiaires ont le droit d'être protégés contre toute atteinte injustifiée à leur vie privée résultant de la collecte, de la conservation, de l'utilisation et de la diffusion de leurs informations personnelles. La société se consacre à la protection des informations qu'elle détient et à la prévention des actions qui pourraient entraîner un préjudice, une gêne, un désagrément ou une injustice pour toute personne avec laquelle ou avec lequel la société est en relation.

Tous les partenaires commerciaux sont responsables de la protection des informations sensibles et personnellement identifiables contre une exposition non autorisée et de la réduction du volume et des types d'informations personnellement identifiables à ce qui est nécessaire pour les fonctions commerciales. Les partenaires commerciaux doivent protéger les informations personnellement identifiables qu'ils collectent, manipulent, conservent et transmettent et ils doivent utiliser des méthodes de collecte, de stockage, de transmission et d'élimination appropriées. En outre, les partenaires commerciaux ne doivent pas accéder aux Informations personnellement identifiables dont ils n'ont pas besoin pour remplir leurs fonctions et ne doivent pas divulguer les Informations personnellement identifiables à des parties non autorisées.

Tout manquement à la protection des informations personnellement identifiables peut entraîner la résiliation immédiate de toutes les relations commerciales avec la société. Tous les partenaires commerciaux sont tenus d'informer la société s'ils découvrent une violation réelle ou potentielle de la confidentialité.

Les utilisateurs des systèmes d'information de la société n'ont aucune attente raisonnable en matière de respect de la vie privée. Cela signifie que toute information transitant ou stockée sur un système de la société peut être surveillée, interceptée, fouillée et saisie par la société. En outre, toute information transitant ou stockée sur un système de la société peut être divulguée ou utilisée à des fins gouvernementales légitimes, y compris à des fins d'application de la loi, de santé publique ou de sécurité.

### Accès et protection des informations

Dans l'exercice de leurs fonctions, les partenaires commerciaux peuvent avoir accès à de nombreuses sources d'information, confidentielles ou non. Toute information fournie dans le cadre des fonctions d'un partenaire commercial ou toute information à laquelle le partenaire commercial a accès doit être utilisée uniquement à des fins officielles. Les partenaires commerciaux ne feront aucun usage non autorisé, inapproprié ou illégal des informations mises à leur disposition dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, les partenaires commerciaux n'accéderont pas aux informations sans un but officiel lié à l'exercice de leurs fonctions.

### Accès aux ressources et protection des ressources

Dans l'exercice de leurs fonctions, les partenaires commerciaux doivent également protéger les ressources de la société. On attend des partenaires commerciaux qu'ils :

Utiliser ou gérer les ressources humaines et matérielles de manière efficiente et efficace ;

Éviter le gaspillage, le mauvais usage et l'abus des ressources de la société et conserver et protéger les actifs de la société;

S'assurer que toutes les installations, ressources physiques et autres biens appartenant à la société ou loués par elle font l'objet d'une attention et d'un entretien appropriés ; et

Respecter le budget.

La société se réserve le droit de mettre immédiatement fin à toute relation commerciale en cas de violation des règles d'accès et de protection des informations et d'utilisation abusive des ressources de la société.

### Utilisation des systèmes de technologies de l'information et de la communication

Tous les systèmes de technologie de communication de l'information de la société, y compris le courrier électronique et tout réseau de communication informatique connecté, serveur, poste de travail informatique individuel, ordinateur portable ou smartphone, ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles, sous réserve de ce qui suit. La société autorisera une utilisation personnelle limitée des systèmes de technologie de l'information tant que cette utilisation personnelle n'interfère pas avec le travail du partenaire commercial ou n'entraîne pas de dépenses déraisonnables pour la société. L'utilisation par le partenaire commercial des systèmes de technologie de l'information est un privilège commercial et, à ce titre, la société se réserve le droit de mettre immédiatement fin à toute relation commerciale en cas de violation relative à l'utilisation des systèmes de technologie de l'information.

Voici quelques exemples d'actions inacceptables et, par conséquent, interdites, impliquant les systèmes informatiques de la société. Ces actions comprennent, sans s'y limiter:

Utilisation excessive des systèmes informatiques de l'entreprise à des fins personnelles ;

Utilisation intentionnellement inefficace ou gaspilleuse des actifs ou des ressources de la société;

Accès ou utilisation non autorisés de tout système de technologie de l'information ;

Perturbation intentionnelle du service internet de la société, du service Internet d'un tiers et/ou de l'internet mondial ;

Compromettre ou endommager l'intégrité de tout actif ou ressource technologique d'information d'un hôte/serveur ou en faire un usage abusif;

Compromettre la vie privée de tout utilisateur de la société ou d'un tiers.

Violation des règles, réglementations ou politiques en matière d'information dans la juridiction où le partenaire commercial est enregistré ou effectue son travail ;

Compromettre des informations exclusives à l'entreprise ou d'autres informations sensibles ; et

Utiliser les systèmes de technologie de l'information et de la communication pour violer les politiques ou procédures de l'entreprise, y compris l'envoi ou le transfert de courriels qui violent les politiques de l'entreprise.

Bien que la société dispose d'un logiciel permettant de détecter les virus connus, les partenaires commerciaux doivent être conscients que les logiciels piratés, les courriels ou l'utilisation basique d'Internet peuvent introduire des virus dans leur ordinateur, dans le réseau de l'entreprise et dans les systèmes informatiques plus larges. Il convient de faire preuve de prudence lors de l'ouverture de courriels et de fichiers provenant d'expéditeurs inconnus et lors du téléchargement de contenu sur Internet.

Les partenaires commerciaux qui ne sont pas certains de leurs obligations en ce qui concerne tout aspect de l'utilisation des systèmes de technologies de l'information et de la communication sur le lieu de travail doivent contacter la société pour obtenir des conseils et de l'assistance.

## Lieu de travail respectueux

La société soutient la diversité et l'inclusion et s'engage à favoriser un environnement de travail positif dans lequel tous les représentants et partenaires commerciaux sont traités avec respect et dignité. Nous encourageons une culture qui est diverse, inclusive et respectueuse. La société encourage un lieu de travail exempt de discrimination.

Tous les partenaires commerciaux doivent faire preuve de comportements professionnels et respectueux sur le lieu de travail, lors des événements organisés par la société et/ou en toutes circonstances lorsqu'ils représentent la société. Cela inclut les voyages d'affaires et le temps passé à des événements sociaux liés à la société, qu'ils se déroulent dans ou hors des locaux de la société et pendant ou en dehors des heures de travail.

La discrimination, le harcèlement et l'intimidation, sous quelque forme que ce soit, sont inacceptables. Les Partenaires commerciaux sont tenus d'adhérer aux exigences du présent Code de conduite et de signaler de manière proactive toute discrimination, tout harcèlement, toute intimidation ou toute autre violation de la politique de l'entreprise.

La gestion des mauvaises performances ou de la mauvaise conduite ne constitue pas une discrimination, un harcèlement ou une intimidation lorsqu'elle est menée conformément aux directives pertinentes de l'entreprise.

### Lutte contre la discrimination

La société valorise la diversité et emploie des personnes et des organisations d'origines, de cultures et de races diverses, avec lesquelles elle établit des partenariats. La société s'engage à offrir un lieu de travail ouvert, inclusif et exempt de discrimination.

La société s'engage à promouvoir un lieu de travail accessible et inclusif où toutes les exigences et demandes d'accessibilité raisonnables seront prises en compte et, dans la mesure du possible, satisfaites.

Les Partenaires commerciaux ne doivent pas se livrer à une quelconque discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

Refuser d'embaucher ou de promouvoir des représentants sur la base de caractéristiques personnelles qui ne sont pas pertinentes pour les exigences du rôle ;

Licencier des représentants sur la base de caractéristiques personnelles non pertinentes ;

Refuser de fournir des aménagements raisonnables aux représentants handicapés ; et

Refuser d'excuser les représentants pour des rendez-vous documentés et médicalement nécessaires liés à une caractéristique personnelle.

### Lutte contre le harcèlement

Le harcèlement, quel qu'il soit, est inacceptable et n'est pas toléré sur le lieu de travail ou en dehors. Il peut s'agir d'un incident ponctuel ou d'une série d'incidents. Les partenaires commerciaux ne doivent s'engager dans aucune forme de harcèlement.

### Lutte contre les intimidations

Les intimidations sont inacceptables et ne sont pas tolérées à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu de travail, ou pendant ou en dehors des heures de travail, lorsque les parties concernées sont également des collègues ou des partenaires commerciaux.

### Les griefs

La société encourage un environnement ouvert dans lequel tous les partenaires commerciaux peuvent faire part de leurs préoccupations, plaintes ou griefs liés au travail de manière équitable, honnête et responsable. La société reconnaît que pour obtenir un environnement de travail juste, équitable et productif, il doit y avoir un processus transparent et cohérent pour résoudre les griefs. La société vise, dans la mesure du possible, à résoudre rapidement et équitablement les griefs individuels soulevés par les partenaires commerciaux dans le cadre de leur emploi ou de leur interaction avec la société.

## Sauvegarde

La société s'engage à travailler avec les parties prenantes internes et externes pour protéger la sécurité et le bien-être des bénéficiaires et des communautés avec lesquelles nous travaillons, de nos représentants et de nos clients. Nous encourageons une culture de protection à tout moment et soutenons ceux qui ont été victimes d'abus.

### Protection de l’enfance

La société s'engage à respecter les valeurs et l'objectif de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui exige que les enfants soient protégés contre tout travail susceptible d'être dangereux, d'interférer avec l'éducation d'un enfant ou de nuire à sa santé physique, mentale, spirituelle, morale ou sociale. Quelle que soit la juridiction dans laquelle le partenaire commercial est enregistré ou exerce ses activités, ces activités sont interdites.

La société applique une tolérance zéro à l'égard de la maltraitance des enfants et attend de ses partenaires commerciaux le même engagement en matière de protection des enfants. Plus précisément, les partenaires commerciaux devront:

Établir et maintenir un environnement qui favorise et permet la participation des enfants et qui est accueillant, culturellement sûr et inclusif pour tous les enfants et leurs familles;

Impliquer les enfants dans la prise de décision relative aux activités, politiques et processus qui les concernent, dans la mesure du possible;

Traiter les enfants et leurs familles avec respect et valoriser leurs idées et opinions indépendamment de la race, la couleur, le genre, l'orientation ou l'identité sexuelle, la santé physique ou mentale, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la propriété, la naissance ou toute autre caractéristique protégée et/ou non pertinente;

Dans la mesure du possible, veillez à ce qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité des enfants ;

Utiliser les ordinateurs, les téléphones portables, les caméras vidéo et numériques, les appareils électroniques personnels et les médias sociaux de manière appropriée, et ne jamais exploiter ou harceler les enfants ou accéder à du matériel d'exploitation des enfants par quelque moyen que ce soit ;

S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner physiquement les enfants ;

S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres ;

Respecter l'ensemble des lois, règles et règlementations applicables en matière de protection des enfants, y compris les lois relatives au travail des enfants ;

Répondre à toute préoccupation ou plainte concernant la maltraitance des enfants conformément à la procédure de traitement des plaintes ; et

Dévoiler immédiatement à la société toutes les accusations, condamnations et autres résultats de toutes les infractions liées à l'exploitation et à la maltraitance des enfants, y compris (dans les pays où cela est applicable) celles relevant du droit traditionnel ou coutumier.

Les Partenaires commerciaux ne devront pas :

Utiliser un langage ou un comportement envers les enfants (y compris via la communication en ligne) qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

S'engager dans toute activité susceptible de nuire physiquement, sexuellement ou émotionnellement à un enfant ;

Engager des enfants dans toute forme d'activité sexuelle. La croyance erronée en l'âge d'une personne ne constitue pas une défense ;

Organiser un contact personnel, y compris un contact en ligne, avec des enfants associés au projet ou à l'activité de la société dans un but sans rapport avec ce projet ou cette activité ;

Inviter des enfants non accompagnés au domicile ou au lieu de résidence du représentant ;

Rester inutilement seul avec un enfant ou dormir à proximité d'enfants non surveillés ;

Fournir de l'alcool ou des drogues contrôlées à des enfants, à l'exception de médicaments dans le cadre d'un plan d'administration de médicaments approuvé ;

Travailler avec des enfants sous l'influence de l'alcool ou de drogues interdites ;

Divulguer des informations personnelles ou sensibles sur un enfant, y compris des images d'un enfant, à moins que l'enfant et ses parents ou son tuteur légal n'y consentent, ou que la politique et la procédure de la société en matière de signalement ne l'exigent ; et

Ignorer ou ne pas tenir compte d'un préjudice ou d'un abus soupçonné ou révélé sur un enfant.

Lorsqu'ils photographient ou filment un enfant à des fins professionnelles, les partenaires commerciaux doivent :

Évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles avant de photographier ou de filmer un enfant ;

Expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé et obtenir le consentement du parent ou du tuteur légal de l'enfant avant de photographier ou de filmer un enfant ;

S'assurer que les photographies et les films, quelle que soit la manière dont ils sont enregistrés et conservés, présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise ;

 Veiller à ce que les enfants soient correctement vêtus et non dans des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

 S'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ; et

 Assurez-vous que les étiquettes physiques et électroniques des photographies et des films ne révèlent pas d'informations permettant d'identifier un enfant.

Il est de la responsabilité des partenaires commerciaux d'utiliser leur bon sens et leur bon jugement pour éviter les actions et les comportements qui pourraient être interprétés comme de la maltraitance des enfants.

Les partenaires commerciaux sont tenus de signaler à la société les préoccupations ou les allégations de maltraitance d'enfants ou de tout autre comportement incompatible avec la présente politique par tout moyen, y compris par courrier électronique, par téléphone ou par le mécanisme de dénonciation.

### Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuel

L'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel sont des comportements inacceptables et interdits pour tous les partenaires commerciaux. Par exemple, il est interdit aux partenaires commerciaux de s'engager dans :

Tout acte de comportement sexuellement humiliant, dégradant ou d'exploitation ;

Tout type d'activité sexuelle avec des enfants. Croire à tort à l'âge d'une personne n'est pas un moyen de défense ;

Échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre du sexe, que cela soit ou non illégal dans le pays concerné ;

Tous les partenaires commerciaux doivent encourager un environnement qui empêche l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité de soutenir et de développer des systèmes qui maintiennent cet environnement. Tous les partenaires commerciaux doivent signaler toute préoccupation concernant l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels par le biais des mécanismes de signalement établis.

## Environnement, Santé et Sécurité

### Durabilité et environnement

Les partenaires commerciaux s'engageront dans un développement durable sur le plan environnemental, promouvront la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité et des sites patrimoniaux et la planification de la réduction des risques de catastrophe, garantissant le respect de la législation sur la protection de l'environnement dans les pays où le partenaire commercial est enregistré et les pays où travaille le partenaire commercial.

### Santé et sécurité

Les partenaires commerciaux fourniront un environnement de travail sûr qui protège la santé et le bien-être de leurs employés. Le partenaire commercial se conformera à toutes les exigences législatives en matière de santé et de sécurité au travail et, ce faisant, se concentrera sur les actions visant à prévenir les dommages et à assurer des soins raisonnables à tous les employés.

### Lieux de travail anti-narcotiques et sans drogue

Le partenaire commercial maintiendra un lieu de travail sans drogue et ne tolérera pas la fabrication, la vente, le transport, la distribution, la possession ou l'utilisation de toute drogue ou substance narcotique jugée illégale dans les pays dans lesquels le partenaire commercial est enregistré ou exécute un travail. Le partenaire commercial fera de son mieux pour s'assurer que les paiements fournis à ou par le partenaire commercial ne fournissent pas un soutien ou des ressources directs ou indirects aux entités et aux individus impliqués dans le trafic de drogue.

### Mines antipersonnel

La société ne fait pas affaire avec des partenaires commerciaux qui sont engagés dans la vente ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de telles mines. Le partenaire commercial confirme qu'il n'est pas impliqué dans la vente ou la fabrication de ces articles.

## Gouvernance Internationale

### Activité Politique

La société respecte et soutient les droits des partenaires commerciaux à s'engager dans la société civile à titre personnel. Les partenaires commerciaux sont libres de s'engager dans des activités politiques dans leur pays de citoyenneté à condition que leur implication n'entre pas en conflit avec leurs obligations envers l'entreprise ou pendant les heures de travail et n'utilise pas les ressources de l'entreprise. Il est interdit aux partenaires commerciaux qui se livrent à des activités politiques de déclarer que la société approuve ou est associée de quelque manière que ce soit à leur activité politique ou à d'autres activités politiques de quelque type que ce soit.

### Traite des êtres humains

La société ne tolère ni ne tolère le transport, la vente ou toute autre traite des êtres humains à des fins lucratives ou autres. Quelle que soit la juridiction dans laquelle le partenaire commercial est enregistré ou exerce ses activités, ces activités sont interdites.

Les partenaires commerciaux interdisent les transactions avec, et la fourniture de ressources et de soutien aux individus et aux organisations associés à la traite des êtres humains. En outre, les partenaires commerciaux ne doivent pas :

Se livrer à toute forme de traite des personnes ;

Procurer un acte sexuel commercial ; ou alors

Utiliser le travail forcé dans l'exécution de tout travail.

### Térrorisme

La société ne tolère ni ne tolère l'engagement, directement ou indirectement, dans le terrorisme ou dans le financement ou le soutien de terroristes. En outre, le partenaire commercial doit faire de son mieux pour s'assurer que les paiements fournis au partenaire commercial ou par celui-ci ne fournissent pas un soutien ou des ressources directs ou indirects à des entités et des individus impliqués dans le terrorisme. Les transactions avec, et la fourniture de ressources et de soutien à des individus et des organisations associées au terrorisme sont interdites.

### Sanctions

La société s'attend à ce que les partenaires commerciaux respectent les sanctions mises en place par la communauté internationale, y compris, mais sans s'y limiter, les Nations Unies, l'Union européenne, le Bureau de contrôle des actifs étrangers des États-Unis, le Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni et le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce.

La société s'attend à ce que les partenaires commerciaux respectent les sanctions liées, mais sans s'y limiter :

Lutte contre le trafic de stupéfiants ;

Contre le terrorisme ;

Non-prolifération ;

Contrôles du commerce des diamants bruts ; et

Organisations criminelles transnationales.

Les listes de sanctions mises à jour sont disponibles ici :

<http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx>

<https://www.gov.uk/sanctions-embargoes-and-restrictions>

<http://hmt-sanctions.s3.amazonaws.com/sanctionsconlist.htm>

<http://www.un.org/sc/committees/consolidated.htm>

<http://dfat.gov.au/international-relations/security/sanctions/Pages/consolidated-list.aspx>

# Obligation de se conformer

Il est de la responsabilité de chaque partenaire commercial de se conformer pleinement à cette politique. Le non-respect peut entraîner la résiliation immédiate de toute relation commerciale ou toute autre action appropriée.

# Rapports

Les partenaires commerciaux sont tenus de signaler les violations de cette politique à la société ou via le mécanisme de dénonciation de la société.